



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉALABLE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN  
RURAL « LES VALLÉES » À ATHIS DE  
L'ORNE, COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ATHIS  
VAL DE ROUVRE**

**Arrêté n°2025-0016**

## COMPOSITION DU DOSSIER

- I. NOTICE EXPLICATIVE (p3-4)
- II. DÉLIBÉRATION 2024-082 (p5-6)
- III. PLANS (p7-9)
- IV. ÉTAT PARCELLAIRE (p10-11)
- V. ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE (p12)
- VI. ANNEXES

# **I – NOTICE EXPLICATIVE**

## **1. Contexte**

Mr et Mme MOULIN Pierre et Nicole se sont rendus en mairie courant juillet 2024. Ils souhaitent connaître la procédure pour acquérir un chemin rural sur lequel des constructions leur appartenant se trouvent (voir plans p6-8).

Mr Le Maire les a par la suite rencontrés pour leur expliquer la procédure et les conditions à suivre.

Dans une attestation signée (voir annexes p14-15), Mr et Mme MOULIN Pierre et Nicole et Mr MOULIN Stéphane, reconnaissent la situation et acceptent d'acquérir le chemin aux prix indiqués.

Les riverains du chemin seront informés de l'ouverture de l'enquête publique dans un courrier recommandé avec accusé de réception ; envoyé au moins quinze jours avant le début de l'enquête (voir annexes p16-18)..

En amont, les différents réseaux ont été également consultés (télécom, électricité, assainissement, eau, éclairage public). Cette démarche nous a permis de rendre compte de la présence de poteaux électriques sur le chemin. Il incombe alors aux futurs acquéreurs d'établir une convention de servitude avec le service en charge du réseau électrique.

## **2. Procédure :**

Conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la Pêche Maritime (CRPM), l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Avant d'entamer la procédure, il faut s'assurer de la désaffectation du chemin. C'est aisément que cela a été acté puisque le chemin n'est plus visible physiquement.

Suivant le code des relations entre le public et l'administration, et donc en respect des étapes de la procédure ; est votée la délibération 2024-084 pour ouvrir l'enquête.

Puis, un arrêté municipal (n°2025-0015-p12) est pris dans lequel est désigné un commissaire enquêteur. Il précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal est publié par voie d'affichage à l'entrée de la voie concernée, sur le panneau d'affichage extérieure de la Mairie siège et sur le site internet de la commune.

La durée de l'enquête sera de 19 jours.

Pendant l'enquête, les observations formulées par le public sont recueillies dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (art. R 161-27 du CRPM).

Sous réserve qu'aucune opposition soit exprimée, la commune cède le chemin rural en respectant les conditions de l'attestation susvisée. Une délibération viendra définitivement clôturée et actée la cession

## II- DÉLIBÉRATION 2024-084



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 août 2024.

**PRÉSENTS :** LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, GARDAN Izabel, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

**ABSENTS :** LECOINTRE David donnant procuration à BOUTELOUP Pascal, DAVY Isabelle donnant procuration à GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Absents : 0

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Délibération affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
27.08.2024	20 H 30	Catherine BAUDOUIN	22 H 00	09.09.2024	09.09.2024

#### 2024-082 : ATHIS DE L'ORNE – LES VALLEES - ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIENATION DE CHEMIN

**Débat :** Il s'agit de la vente intégrale du chemin communal dont la superficie fait 2300 m<sup>2</sup>. Afin de clarifier l'étendue dudit chemin, celui-ci jouxte aussi les parcelles 76, 77, 100 et 102.

Suite à une rencontre avec Madame et Monsieur Pierre et Nicole MOULIN en mairie le 15 juillet dernier, concernant les constructions sises sur les parcelles cadastrées 007 G 99 et G 432 ; il s'avère que ces constructions empiètent manifestement sur le chemin rural.

Par courrier réceptionné en mairie le 24 juillet courant, les consorts MOULIN, propriétaires des parcelles cadastrées 007 G 99 et G 432 sollicitent l'acquisition d'une portion de la voirie communale sur laquelle leurs constructions empiètent. La superficie totale souhaitée est estimée est d'environ 2 300 m<sup>2</sup>.

Accusé de réception en préfecture  
061-200058642-20240906-2024\_082-DE  
Date de réception préfecture : 06/09/2024

**CONSIDERANT** que cette portion de la voirie communale n'est plus entretenue par la commune et qu'il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser,

**VU** l'article L161-10-1 du code rural précisant qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin,

**VU** le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion de la voirie communale sise lieudit Les Vallées, longeant les parcelles 007 G 99 et G 432 à Athis de l'Orne, pour une superficie de 2 300 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par les demandeurs, frais liés à l'intervention du géomètre, et les frais d'acte notarié.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de la voirie communale sise lieudit Les Vallées, longeant les parcelles 007 G 99 et G 432 à Athis de l'Orne, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain Lange



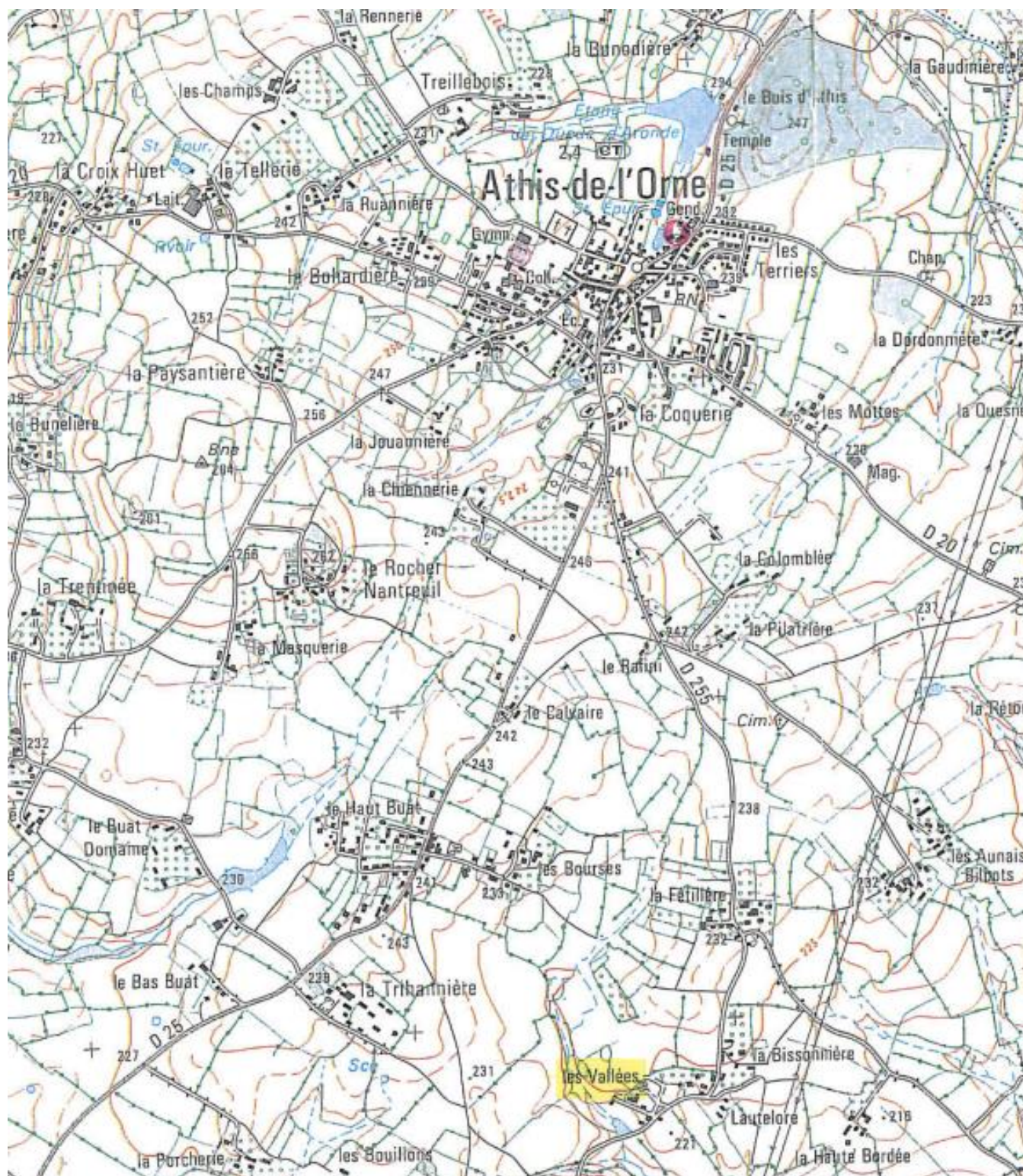
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication*

Accusé de réception en préfecture  
061-200058642-20240906-2024\_082-DE  
Date de réception préfecture : 06/09/2024



### III - PLANS

#### Plans de situation



0G



0G





## Vue aérienne



## IV – ÉTAT PARCELLAIRE

Références Cadastrales	Lieu-dit	Propriétaire/usufruiteur/nu propriétaire
G076	LA FONTAINE DURAND	LION VINCENT/GFA W DES BRUYERES (propriétaire)
G077	LES ROCHETTES	MOULIN PIERRE et MOULIN née NOËL Nicole (usufruitiers) MOULIN STEPHANE (nu propriétaire)
G0100	LES ROCHERS ATHIS	
G099	LES JARDINETS ATHIS	
G432	LES VALLEES ATHIS	
G107	LE PARTERRE ATHIS	
G102	LA PETITE FONTAINE DURAND	
G104	LE PRE DE LA MARE ATHIS	

Département :  
ORNE

Commune :  
ATHIS-VAL DE ROUVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE  
6 bis rue Jean Joly 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.18.90 -fax  
ptgc.orne@dgifp.finances.gouv.fr

Section : G  
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 08/01/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# V – ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

2025-0016

Registre B

## ARRÊTÉ

**Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté 2025-001 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « Les Vallées » à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre et la désignation d'un commissaire enquêteur.**

Le Maire d'Athis Val de Rouvre,

- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
  - Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
  - Vu le code des relations entre le public et l'administration
  - Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/09/2024 autorisant Mr Le Maire à ouvrir une enquête publique préalable pour l'aliénation du chemin rural « Les Vallées » sise Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre.
  - Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
- Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la Commune d'Athis Val de Rouvre, du vendredi 21 février 2025 au mardi 11 mars 2025, à une enquête publique préalable en vue de l'aliénation du chemin rural « Les Vallées » à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;

**Article 2 :** Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Athis Val de Rouvre – 16, place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune d'Athis Val de Rouvre durant toute la durée de l'enquête ([www.athisvalderouvre.fr](http://www.athisvalderouvre.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet en Mairie, par courrier à la Mairie « à l'attention du commissaire enquêteur » sis 16 Place Saint Vigor, Athis de l'Orne, 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE ou par courriel ([mairiecentre@avdr.fr](mailto:mairiecentre@avdr.fr)).

**Article 3 :** Monsieur Jean TARTIVEL assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, en Mairie d'Athis Val de Rouvre, aux permanences suivantes :

- Le vendredi 21 février 2025 de 10h00 à 11h00.
- Le mardi 11 mars 2025 de 10h00 à 11h00.

**Article 4 :** À l'expiration d'un délai de 15 jours, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'Athis Val de Rouvre, le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, en Mairie, sur les lieux et éventuellement par tout autre procédé, à compter du 06 février 2025 et durant toute la durée de celle-ci.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier de l'enquête.

Les riverains immédiats du chemin seront informés de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à leur dernière adresse connue.

**Article 6 :** Monsieur le Maire d'Athis Val de Rouvre et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à ATHIS VAL DE ROUVRE, le 06 février 2025.

Maire d'Athis Val de Rouvre,  
Mr LANGE Alain,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# ANNEXES

## - Avis des Domaines



Direction départementale des Finances publiques du Calvados Division des missions domaniales 7 boulevard Bertrand BP 40532 14034 Caen Cedex 1
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Bernard NORMAND Téléphone : 02 31 39 75 40 courriel : <a href="mailto:bernard.normand@dgfip.finances.gouv.fr">bernard.normand@dgfip.finances.gouv.fr</a>

Monsieur le Maire d'ATHIS VAL DE ROUVRE

CAEN, le 11 octobre 2024

Réf OSE : 2024-61007-73879

Réf DS :20400318

### Lettre valant avis du Domaine

Objet : cession à un particulier pour l'euro symbolique, de terrains en nature de chemin rural dans le cadre d'un échange de terrains entre la collectivité et l'administré Parcelle non cadastrée d'une contenance globale de 2 300 m<sup>2</sup>.

Par saisine en date du 09/10/2024, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession à l'euro symbolique , d'une emprise en nature de chemin rural, sise Lieu dit « Les Vallées » 61100 Athis Val de Rouvre, qui n'a plus vocation à être maintenue au sein du domaine public communal, après son déclassement.

S'agissant de transfert de voirie urbaine, la valeur vénale totale s'établit sur la base de **1€/m<sup>2</sup>** soit une valeur vénale totale de **2 300 €**.

Le présent avis est valable 24 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques  
du Calvados,  
L'évaluateur du pôle d'évaluation domaniale,

Bernard NORMAND

- Attestations mentionnées p3

**ATTESTATION**  
**à retourner en mairie**

Nous, soussignés,

Monsieur Pierre MOULIN,  
né le 15/05/1943 à ATHIS DE L'ORNE (Orne) ;

Madame Nicole NOËL épouse MOULIN,  
Née le 20/11/1945 à FLERS (Orne) ;

Domiciliés ensemble  
Lautelore – Athis de l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE ;

Usufruitiers indivis  
des parcelles cadastrées section 007 G 99 et G 432 sises Les Vallées à Athis de l'Orne  
– 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE ;

RECONNAISSONS que les constructions sises sur les parcelles cadastrées 007 G 99 et G 432 empiètent sur le chemin rural ;

ACCEPTONS l'acquisition du chemin rural sis au lieudit « Les Vallées » sur la commune d'Athis Val de Rouvre, aux conditions suivantes :

- acquisition du chemin rural pour 1 € / m<sup>2</sup>, la superficie totale étant estimée à environ 2 300 m<sup>2</sup> ;
- Frais de géomètre et d'actes notariés à notre charge.

Délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Athis .....

Le 24 juillet 2024 .....

Signature,

Monsieur Pierre MOULIN,



Madame Nicole MOULIN,



**ATTESTATION**

**à retourner en mairie**

Je, soussigné,

Monsieur Stéphane MOULIN,  
né le 21/09/1965 à FLERS (Orne) ;

Domicilié  
Les Vallées – Athis de l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE ;

Nu propriétaire  
des parcelles cadastrées section 007 G 99 et G 432 sises Les Vallées à Athis de l'Orne  
– 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE ;

RECONNAIT que les constructions sises sur les parcelles cadastrées 007 G 99 et G 432 empiètent sur le chemin rural ;

ACCEPTE l'acquisition du chemin rural sis au lieudit « Les Vallées » sur la commune d'Athis Val de Rouvre, aux conditions suivantes :

- acquisition du chemin rural pour 1 € / m<sup>2</sup>, la superficie totale étant estimée à environ 2 300 m<sup>2</sup> ;
- Frais de géomètre et d'actes notariés à ma charge.

Délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... *Athis* .....

Le... *24 juillet 2024* .....

Signature,

Monsieur Stéphane MOULIN,

